



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCACTION** : 03 septembre 2024

---

**Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

### **1- Approbation PV du 19/06/2024**

Le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2024 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

### **2- Rectification de la délibération DCM n° 2024-023 pour erreur matérielle**

Mme le Maire explique que suite à un courriel du service de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault en date du 03/07/2024, il nous est demandé afin de sécuriser l'acte, de prendre une délibération rectificative pour erreur matérielle. Les termes employés dans la délibération DCM n°2024-023 font mention de la suppression du poste de deuxième adjoint, or, il est plus précis d'acter que le poste de 5ème adjoint est supprimé et que le conseil municipal ne comptera plus que 4 adjoints.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de confirmer la rectification de la délibération DCM n°2024-023 pour erreur matérielle en mentionnant que le poste du deuxième adjoint est maintenu, qu'il a été décidé de faire remonter chaque adjoint d'un rang, et de supprimer ainsi le poste de cinquième adjoint.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **3- Modification statutaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault**

Mme Corinne TRINQUIER, Conseillère déléguée, donne lecture à l'assemblée de la délibération n°2024-064 en date du 26/06/2024, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault : « A validé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de lecture publique concernant les actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire Sud-Hérault, ainsi :

Les actions de mise en réseau des bibliothèques relèveront de fait de la compétence Lecture Publique communautaire. Les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leur bibliothèque (bâtiment, mobilier, acquisitions de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement dont personnel),

Et a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des compétences exercées par la Communauté de Communes Sud-Hérault en matière de politique culturelle, à savoir :

Extrait des statuts de la CC Sud-Hérault : Article 2 / compétences / compétences supplémentaires / politique culturelle

- Diffusion de spectacles vivants, éducation artistique et culturelle, dans le cadre de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle identifiée, incluant des partenariats artistiques divers.
- Soutien au fonctionnement de l'école de musique associative Sud-Hérault.
- Actions patrimoniales, artistiques et éducatives au travers des actions menées au sein du Centre d'Arts et du Patrimoine du Domaine de ROUEIRE et/ou en itinérance sur le territoire communautaire (dont Service éducatif du patrimoine).
- Lecture publique d'intérêt communautaire : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve.

### **4- Subvention exceptionnelle pour l'association « AOCSC/ ASQ – Les trois Clochers »**

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Mme le Maire informe que l'association « AOCSC/ASQ » a fait une demande écrite d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle suite à leur participation aux phases finales du Championnat de France Régionale 3 avec copie des factures des frais engagés.

Cette demande de subvention a été faite aux trois communes : Cruzy, Quarante et Saint-Chinian à hauteur de 1/3 des dépenses pour ces coûts imprévus en début de saison sportive.

Les communes de Cruzy et de Quarante sont favorables pour apporter une aide financière complémentaire à l'association.

Grâce à leur titre de Champion de France dans leur catégorie, la commune a été mise à l'honneur par ces champions qui ont ramené ce trophée.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'accorder cette subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association « AOCSC/ASQ ».

Mme le Maire explique qu'un petit trophée a été offert à chaque joueur et dirigeant ainsi qu'un apéritif qui a eu lieu à Cruzy.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

#### 5- Décision modificative du budget principal DM 2024-002

M. Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite à la subvention exceptionnelle qui vient d'être votée en faveur de l'association « AOCSC/ASQ - Les trois clochers », il est nécessaire de régulariser en équilibrant le budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°02 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Proposition	BP 2024	DM2024-02		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
<b>Fonctionnement</b>				
623 Publicité, publications, relations publiques	110 000 €	- 1 200 €	-	108 800 €
65748 Autres personnes de droit privé	40 000 €	-	+ 1 200 €	41 200 €
<b>Équilibre de la section fonctionnement</b>		0	0	0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 6- Convention de communication pour le dépistage du cancer du sein en partenariat avec l'association AMHDCS

Mme Marie-Claude MOTHE, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein « AMHDCS » a proposé à la commune de Saint-Chinian par courrier du 05/07/2024 de soutenir la campagne d'information et de promotion en passant une convention de partenariat. La commune est déjà engagée auprès de plusieurs partenaires pour l'accueil à titre gratuit sur le domaine public de tels véhicules de prévention médicale.

La commune autorisera la pose de panneaux de communication dans des lieux définis en amont et en respect avec le règlement de voirie départemental. Elle s'engagera également à publier, sur l'ensemble de ses supports de communication du passage du mammobile.

Il est proposé de s'engager en signant cette convention pour 2 années avec possibilité de tacite reconduction dans la limite d'une fois.

L'association s'engage à fournir l'ensemble des supports de communication et à se conformer aux règles concernant l'affichage. Elle s'engage également à procéder aux demandes d'occupation du domaine public auprès de la police municipale et à respecter les règles édictées par arrêté municipal.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

#### 7- Classement dans la voirie communale du chemin rural n° 25 de la Dournie

M. Alain GHISALBERTI, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que : « Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il revient sur la possibilité pour le Conseil Municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux (Code de la voirie routière art. L 141-3). Le déclassement fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

Il expose à l'assemblée les raisons qui motivent le classement du chemin rural n°25, dit de « la Dournie », en voirie communale. En effet, cette voirie (chemin) nécessite de procéder à une réhabilitation pour l'exercice 2024 suivi d'un entretien régulier. Il énumère donc les éléments justificatifs de ce classement :

- Axe reliant l'ancienne route de Saint-Pons au chemin communal n°2 des Touloubres, axe fréquemment emprunté ;
- Desserte secondaire des équipements publics du Département de l'Hérault situés sur l'ancienne route de Saint-Pons ainsi que pour le centre de secours du SDIS34 ;
- Desserte du camping des Terrasses avec une sortie secours sur cette voie ;
- Desserte du domaine de la Dournie ;
- Axe reliant « les Platanettes » à la passerelle de la rive, circuit de randonnées pouvant donner lieu à un entretien de certaines parties par les rando-pisteurs du département de l'Hérault ;
- Chemin desservant de nombreuses parcelles agricoles.

Il propose de confirmer l'intégration de ce chemin rural en communal et de modifier les limites du chemin communal n°2 des Touloubres, puis de nommer ce nouveau chemin communal : chemin des Platanettes et de l'intégrer au tableau de classement de voirie.

Il confirme que s'agissant d'une voie déjà existante, classée en chemin rural pour une partie et en chemin communal pour l'autre, et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Il explique également que lors du projet de dénomination des voiries dans le cadre de l'adressage, ce principe a été pris en compte.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement du chemin rural n°25 de la Dournie en communal et de procéder à ces modifications pour les intégrer dans le tableau de classement de voirie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité.

#### **8- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation voiries**

M. Sylvain Décor, Adjoint au Maire informe que pour faire suite à la délibération votée précédemment cette voirie était composée d'une partie du chemin communal n°2 des Touloubres et du chemin rural n°25 de la Dournie.

Il précise que le Département de l'Hérault nous accompagne financièrement dans les projets d'intérêt public et qu'il est concerné directement par cette desserte secondaire de ses équipements ainsi que du centre de secours du SDIS 34 en cas de fermeture de la Départementale.

Il est important que la commune demande une subvention auprès du Département de l'Hérault dans le cadre de son aide financière pour les opérations de travaux de voirie et de bâtiments pour l'année 2024 ; sachant que cette opération fait apparaître un coût global estimé de 55 780 € HT soit 66 936 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une demande d'aide pour ce projet auprès du Département de l'Hérault à hauteur de 44 000 euros.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande subvention.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 9- Vente de biens 21B avenue de Saint-Pons – Parcelles AB 497 et AB 498

Mme le Maire informe que selon les articles L 2241-1 et suivants du CGCT le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Mme le Maire précise que les immeubles sis 21 B avenue de Saint-Pons, cadastrés AB497 et AB498, appartiennent au domaine privé communal. Le bien situé sur la parcelle AB497 est un immeuble comportant 4 appartements non-occupés (sauf pour quelques stockages de matériel associatif) avec partie de cour intérieure. Le bien situé sur la parcelle AB498 est une maison actuellement en convention d'occupation précaire.

Les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et disproportionnées avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Les immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public ou pour un projet d'intérêt général.

Cette nouvelle ressource permettra d'abonder le budget principal et donc d'apporter de l'autofinancement supplémentaire pour les projets engagés.

Mme le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser une estimation vénale des biens, de faire réaliser l'ensemble des diagnostics techniques immobiliers nécessaires et de procéder à la mise en œuvre de la dissolution de la convention précaire selon les termes de celle-ci afin de permettre la mise en vente.

Une nouvelle délibération devra être prise pour acter la vente à l'amiable lorsque celle-ci se produira.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

## 10- Compte rendu des délégations de Mme le Maire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 soit d'avril à juin 2024.

### MARCHES PUBLICS

<b>AUTRES MARCHES (Moins de 15 000 € HT)</b>		
15/04/2024	DCS n° 2024-001	Convention d'assistance juridique et de représentation en droit public avec le cabinet HG&C AVOCATS
<b>MARCHES PUBLICS (De 15 001 à 50 000 € HT)</b>		
NEANT		
<b>MARCHES PUBLICS (+ 50 000 € HT)</b>		
NEANT		

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Date	N° Décision du Maire	Objet
18/06/2024	DCS n°2024-003	Mise à disposition gratuite des locaux communaux « salle de l'Abbatiale » pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections législatives 2024

## **DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions**

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
10/04/2024	12	763	Gilberte BIDORINI-BABEAU	Grande Case Columbarium	1800
16/05/2024	44	764	Sonia CAUQUIL-GARCIA	Renouvellement trentenaire	240
07/06/2024	695	765	Pascal CAPPAL	Concession perpétuelle	1080
25/06/2024	50T	766	Joseph GLEIZES	Renouvellement trentenaire	240
08/08/2024	15T	767	Catherine COMBES-ROUANET	Renouvellement trentenaire	240

## **URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)**

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
14/05/2024	2024-01948	29/06/2024	Madame Jocelyne GIRO, Monsieur René GIRO, Madame Nadine GIRO, Madame Ghislaine GIRO, Madame Christelle POUSSINES, Monsieur Benjamin POUSSINES, Monsieur Jonathan POUSSINES, Monsieur Maxence POUSSINES et Monsieur Bryan POUSSINES, vendeurs ;  Monsieur Olivier BOYER, acquéreur ; Combecaude à Saint-Chinian, 34360  Puech Rouch à Saint-Chinian, 34360	AI181  AV50 AV51 AV52	1 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

### **Informations diverses**

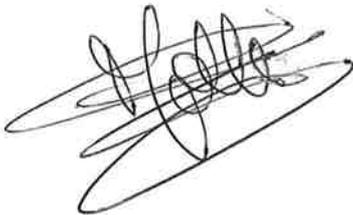
Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Sur le site web de la mairie est annoncé un appel d'offres pour les travaux de la maison de santé. Les professionnels ont un mois pour répondre à l'offre du marché.
- La Poste : une étude de structure a été faite et il est préconisé un renforcement du plancher ce qui permettrait à l'instance de la Poste de rouvrir fin d'année. Nous attendons les rapports des bureaux d'études structures.
- En raison des intempéries prévues par météo France samedi 7 septembre le bal des pompiers a été annulé ainsi que l'ouverture de la saison estivale de la Communauté des Communes Sud-Hérault.
- Les travaux concernant la RD 612 ont repris ce matin. La première réunion publique a eu lieu le 2 septembre.
- L'association Richesses du Saint-Chinianais prépare un spectacle « son et lumières » pour la commémoration des « inondations de 1875 à Saint-Chinian »
- Samedi 15 septembre lors du Forum des associations, la municipalité a invité les nouveaux arrivants à 11 h dans la salle du Cloître à un pot de bienvenue.
- Durant les 15 derniers jours, 2 immeubles ont été concernés par une procédure de péril imminent. Les dossiers sont en cours.

La séance est levée à 19 h 55.

Saint-Chinian, le 11/09/2024

**Secrétaire de séance**  
**Marie-Claude MOTHE**



**Madame le Maire**  
**Catherine COMBES**

